

## Le partage

### P. Frédéric LOUZEAU

Bienvenue à tous et à ceux qui seraient là pour la première fois. Je m'appelle Frédéric Louzeau et je suis le directeur du Pôle de recherche auquel est rattachée la Chaire « *L'Humain, au défi du Numérique* ». Je voulais simplement indiquer aux participants qu'après avoir dialogué avec les co-titulaires de la Chaire, nous souhaitons vous proposer pour cette séance, mais pour toutes les autres aussi, un aménagement de notre organisation.

En effet, il y a un équilibre à trouver entre la mise de fond de nos invités qui nécessite qu'on leur laisse un peu de temps pour nous faire part de leurs réflexions, et puis le désir de beaucoup d'entre vous, dans un séminaire de ce type, qu'il y ait un temps de débat substantiel pour faciliter un apport des participants eux-mêmes.

C'est pourquoi, on vous propose qu'il y ait deux fois quarante minutes d'exposé des invités et puis, pour ceux qui le peuvent, nous échangerons jusqu'à vingt heure trente pour que le débat soit suffisamment long et riche. Nous nous excusons de ne pas vous avoir prévenus avant la séance mais vous pourrez inscrire dans vos tablettes pour l'avenir cette demi-heure supplémentaire qui devrait permettre des échanges fructueux entre nous. Je vous remercie de votre présence.

### Jacques-François MARCHANDISE

Je suis avec Milad Doueïhi un des deux titulaires de cette Chaire qui a connu très récemment sa toute première séance autour des questions de définition et de cadre général de la culture numérique. On a voulu commencer le cycle thématique par la question du « Partage ». Si on a choisi ce champ là, c'est parce qu'il fait partie des grandes promesses du numérique, comme le fait de dire par exemple « *nous entrons dans une société du partage* » avec des explications et des arguments à la fois fondés sur des pratiques et sur des considérations économiques, comme le fait que le partage soit rendu possible par des modalités coopératives, qu'il soit pensable dans des modalités de biens non rivaux, notamment économiques, mais c'est aussi parce que le partage nous a semblé faire partie des défis difficiles à combler.

Pour éclairer cette approche du « Partage », on a invité deux chercheurs qui, chacun à leur manière, sont hybrides. Ils pourront eux-mêmes se présenter, mais je vais le faire déjà en quelques mots :

- d'une part, Antonio Casilli est économiste d'une vie antérieure et plus sociologue de sa vie actuelle, il dit parfois « *quand j'étais Italien, j'étais économiste* »,
- d'autre part, Philippe Aigrain que je vis personnellement comme un chercheur, mais qui se vit peut-être plus comme un entrepreneur ou un homme d'ingénierie sociale et technologique.

Les deux ont beaucoup de crédits à mettre sur la table car ils se sont déjà attaqués, dans leurs travaux et leurs écrits, aux questions du « Partage », aussi bien Antonio Casilli autour des réseaux sociaux et plus récemment du « digital labor » (du travail numérique) que Philippe Aigrain autour de « *Cause commune : l'information entre bien commun et propriété* » et de « *Internet et création* », sur les « communs » et les transformations des industries culturelles, à quoi on pourrait certainement ajouter ses travaux en matière de démocratie participative appliquée et d'ingénierie de la démocratie.

Je ne serai pas plus long tant le thème est explicite et tant il est important de prendre appui sur ces deux interventions pour faire progresser notre réflexion.

## Philippe AIGRAIN

Merci à vous deux et au Collège des Bernardins pour cette invitation à venir présenter quelques idées sur le « Partage » et sur les « biens communs » car c'est à travers ce concept des « biens communs » que j'ai abordé les questions de « Partage », mais aussi la façon dont les deux restructurent l'espace politique et culturel.

Je vais organiser mon intervention en trois temps :

- le premier se demandera ce que nous partageons dans l'espace numérique, quel statut nous donnons à ce partage et en quoi les formes de partage ainsi rendues possibles sont différentes de celles qui existent dans d'autres domaines,
- le second défendra l'idée que le partage est une activité fondamentalement non marchande, qu'il y a lieu à étudier son interaction avec l'économie marchande mais qu'il faut prendre avec précaution des expressions comme celle d'« économie du partage »,
- le troisième s'efforcera de donner, d'une façon plus impressionniste, quelques réponses à la question « *Et l'humanisme dans tout cela ?* » en liaison avec le partage.

### Premier temps

Le mot « Partage » lui-même est un champ de bataille sémantique qui illustre mieux que tout autre les difficultés qu'on peut avoir à aborder l'univers numérique et la bataille oppose ici l'étymologie et des acceptions émergentes parce que dans les langues que je connais, qui sont essentiellement des langues latine, anglophone ou germanique, le partage est étymologiquement, même dans la plupart de ses acceptions, une division et une répartition, comme on partage des gâteaux, des richesses (même si le gâteau n'est pas forcément à taille fixe), alors que dans son acception numérique, le partage est une multiplication par copie et échange.

A cette mutation, s'ajoute une polysémie entre le partage comme « *avoir en commun un état abstrait* » (exemple, partager une opinion) et le partage autorisé par « *la mise en commun d'entités concrètes* » (exemple, partager des fichiers). Dans cette enceinte, je ne doute pas que certains aient en tête des récits faisant état de précédents au partage par multiplication, notamment de pains, à leur distribution et à un transfert métaphorique du concept de partage de la sphère physique vers celle de l'esprit. Même si les Évangélistes sont assez discrets sur la mécanique exacte de la multiplication, tout comme d'ailleurs sur ce qui arrive aux poissons, il semble bien que la capacité à la multiplication y était centralisée alors que, dans notre univers numérique, elle est dans les mains de chacun et la distribution peut s'effectuer de personne à personne, de « pair à pair » disons nous dans notre univers technique.

Je vous propose de partir d'une définition restreinte du partage tel qu'on en parle dans l'univers numérique, c'est-à-dire *le partage d'entités concrètes* comme des logiciels, des présentations numériques d'œuvres de l'esprit, par copie et échange ou transmission, ce partage étant rendu possible par la mise sous un statut de « *bien commun* » de fait ou de droit. De droit, cela signifie qu'on va définir un statut juridique ou un statut de droit d'usage, alors que dans d'autres cas, il s'agit simplement d'une pratique de fait.

A partir de l'examen de cette situation, je vous propose d'explorer un champ plus large qui est celui des pratiques sociales et culturelles, mais également éducatives. Mon travail est très facilité par le fait que Benjamin Coriat a animé, depuis plusieurs années, une réflexion sur les communs, au sein de divers séminaires et actions de recherche, et un des résultats de ses travaux est une définition simple et précise de ce que sont un « commun » ou un « bien commun ». Selon Benjamin Coria (mais je partage sa définition), un commun suppose l'existence d'une source. Il ne faut pas entendre dans ce terme une acception économique. C'est simplement une entité extérieure aux êtres humains et à laquelle Benjamin Coriat décide de donner un statut de « bien commun ». Cette ressource peut être physique (exemples, des pâturages, une mangrove, l'eau du bassin versant d'une rivière, le bois d'une forêt) ou informationnelle (exemples, un logiciel, un contenu dans tel ou tel média, une séquence génétique). Les entités informationnelles ont des supports physiques, ou sont manipulées par des machines ou des organismes physiques, mais considérées en tant qu'information, elles sont intangibles. La grande différence entre les « communs informationnels » (on dit aussi les *communs d'information et de connaissance* et vous m'entendrez dire aussi les *communs numériques* pour que ce soit plus court) et les « communs physiques » réside dans le degré de séparabilité entre la ressource et les pratiques, ou les actions dont elle est l'objet.

Si l'on prend le cas des « communs physiques », dans presque tous les cas l'accès aux communs et leur usage doivent nécessairement être restreints pour éviter leur épuisement ou leur détérioration. Les gestionnaires des communs, tels que nous les avons montrés Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie pour ses travaux sur la gouvernance des biens communs, n'ont pas attendu que Garrett Hardin écrive en 1968 « *La tragédie des communs* » (*The Tragedy of the Commons*) pour savoir qu'il fallait protéger les communs contre la sur-utilisation ou la mauvaise utilisation. A l'opposé, les « biens

communs numériques » se rapprochent de quelque chose que les économistes ont appelé des *biens publics* ou des *biens publics parfaits* et en fait, au moment où ils ont forgé le terme, nous n'en avons pas beaucoup d'exemple. Mais, il se trouve que les biens numériques se rapprochent vraiment du sens profond de la définition, c'est-à-dire qu'ils sont non rivaux, l'usage par une personne n'empêchant pas, ou ne portant pas tort à l'usage par une autre personne. En réalité, l'usage ne fait qu'augmenter la valeur de ce type de bien. Par exemple, si beaucoup de gens se servent d'un logiciel, la valeur de s'en servir pour quelqu'un d'autre en sera augmentée. Cet aspect anti-rival est à l'origine de ce que les économistes appellent *les effets de réseaux*, c'est-à-dire qu'il y a une tendance à la conquête d'un objet numérique utilisé par un grand nombre de gens et à la conquête de plus en plus massive des usages. Ce peut être le cas pour des services comme les moteurs de recherche, ou pour des réseaux sociaux, ou pour des logiciels.

Donc, les biens publics sont non rivaux mais il est souvent très difficile, et/ou non pertinent, d'empêcher cet usage. C'est une chose que les économistes appellent l'« *excluabilité* » dont l'exemple typique était l'air : on peut toujours faire des règlements pour que les gens ne respirent pas ou ne polluent pas, il est dur de les en empêcher. Les biens communs numériques font partie de cette catégorie. Il n'est pas tout à fait impossible d'empêcher les gens de s'en servir mais cela demande des mesures assez extrêmes. En raison de ces propriétés, les communs numériques, lorsqu'ils sont définis comme un statut juridique, attribuent le plus souvent les droits d'usage et de contribution à une communauté universelle, le genre humain, et non à une communauté particulière comme c'est le cas pour la quasi-totalité des communs physiques. Ce sont par exemple, les habitants d'une commune ou d'un ensemble de communes qui ont droit d'accéder à des alpages ayant un statut de biens communs. Le caractère répliquable et non rival de l'information a une autre conséquence pour les communs physiques comme l'eau : on ne peut expérimenter, à un instant donné et en un endroit donné, qu'un mode de gouvernance, de décision sur *comment gérer la ressource ?*

Pour les communs de l'information, il peut y avoir une dizaine de projets simultanés, par exemple d'encyclopédie dans un domaine, chacun explorant des façons différentes de la produire et de la valider, et ces projets peuvent s'alimenter les uns les autres. Il suffit de voir par exemple, les relations entre la Stanford Encyclopedia of Philosophy et Wikipédia. Par ailleurs, et c'est un point essentiel, les communs informationnels sont des communs produits par l'activité humaine, celle-ci étant tout autant présente dans les communs physiques à travers l'aménagement, l'entretien, la réaction au changement, mais le fait que les communs informationnels soient en expansion a insufflé en réalité une nouvelle énergie à l'univers des communs tout entier. En effet, les communs de la sphère physique paraissaient des restes de choses qu'on n'avait pas encore réussis à faire passer sous l'égide d'une gestion économique, ou d'une appropriation privée par des acteurs, et l'apparition à partir des années 80 des communs informationnels, ou la prise de conscience de leur existence, a donné une nouvelle énergie à la défense des biens communs physiques qui n'avait jamais heureusement disparu.

Qu'en est-il alors de la topographie des différentes sortes de communs dans le champ de l'information et des connaissances et du statut qu'on peut leur donner ? Malheureusement, ces deux questions de la topographie des biens communs et de leur statut ont été artificiellement compliquées par l'histoire du droit d'auteur et d'autres droits exclusifs. Si on se place avant cette histoire du droit d'auteur, on voit que pour le monde physique, la Res Communis du droit romain était définie par Justinien dans ces termes : « *Il y a des choses qui sont, par la loi de la nature, communes au genre humain, l'air, l'eau des rivières, la mer et par conséquent le littoral des mers* ». Mais, dans la sphère des idées, de l'information et des connaissances, on est passé très vite d'une vision philosophique des biens communs, exprimée par Benjamin Franklin (qui a été le premier chef de l'Office des brevets américain) « *celui qui allume sa chandelle à la mienne ne me prend pas de lumière* », exprimant ainsi le caractère non rival des biens communs de connaissance, à une vision de biens communs aux droits exclusifs, sans qu'on ait organisé la coexistence entre les biens communs partagés et les biens faisant l'objet de droits, les biens rendus propriétaires ou les biens exclusifs, par la naissance des droits de propriété littéraire et artistique, de propriété industrielle, etc.

Aujourd'hui, on hérite donc d'une situation très confuse que j'ai essayé, après James Boyle qui a écrit en 1997 un article intitulé « *A Politics of Intellectual Property: Environmentalism For the Net?* » qui est une référence fondamentale, de clarifier vers 2000 dans un article intitulé « *Droits intellectuels positifs et échanges d'information* ». Si on veut inventorier aujourd'hui les communs dans le champ des œuvres de l'esprit, il faut lister quatre composantes de nature très différente :

- la première concerne ce qui est, par nature ou par décision commune, inappropriable comme par exemple, les idées. Ceci ne veut pas dire qu'on n'ait pas essayé de se les approprier, mais les philosophes et même les juristes disent que les idées ne sont pas appropriables ;
- la deuxième concerne ce qui a fait l'objet de droits exclusifs mais dont les droits ont expiré. C'est le domaine public au sens traditionnel, certains disent le domaine public structurel. On est entré récemment dans une époque où il a semblé à beaucoup d'observateurs que la durée des droits exclusifs était plus ou moins augmentée d'un an chaque année et que le domaine public finirait donc par se rétrécir ;

- la troisième concerne ce qui fait l'objet, ou pourrait faire l'objet, de droits exclusifs mais que les détenteurs ont décidé de placer sous un statut de communs. On est là dans tout l'univers des « communs volontaires » né dans les années 80 avec par exemple, les licences de logiciels libres, celles portant sur les contenus de médias ;
- la quatrième concerne un champ souvent oublié, celui des droits d'usage s'appliquant aux œuvres ou productions, même lorsqu'elles font l'objet de droits exclusifs. Par exemple, le droit de citation, de parodie, etc. Ces droits sont considérés par les juristes comme des exceptions ou des limitations aux droits exclusifs, des choses qu'il n'est pas interdit de faire dans la tradition anglo-saxonne. Néanmoins, si on regarde bien leur histoire, on voit que ces droits ont bel et bien été pensés comme droits d'usage et heureusement on est aujourd'hui en train de revenir à cette philosophie.

Tout ce qui frappe dans cet ensemble, c'est que pratiquement aucune composante n'a de statut positif dans le droit qui la décrirait comme quelque chose que nous aurions en commun. Même les licences qui fondent le partage volontaire sont en réalité des contrats sur la base de droits exclusifs puisque les acteurs du partage volontaire ont été en fait contraints de recourir à des licences, faisant un usage paradoxal des droits exclusifs pour limiter la portée des droits exclusifs par l'absence d'un statut positif. Si on étudie les travaux de Donald Ervin Knuth qui a fait des logiciels libres avant que les logiciels libres ne s'appellent ainsi, ou les travaux des fondateurs de Creative Commons, on y voit vraiment la trace du fait que les acteurs voulaient fonder des communs mais qu'il n'y avait pas de statut adéquat pour en faire un commun, d'où l'idée d'utiliser les droits exclusifs.

Qu'est-ce donc qu'un statut de commun ? Aujourd'hui, il y a une mode des « communs » et je m'en réjouis profondément car je n'osais même pas utiliser le terme « commun » quand j'ai commencé à travailler sur ces sujets, tant j'avais peur de passer pour quelqu'un vivant encore au Moyen Âge. On en est même rendu au stade où certains parlent de « *common washing* » et où les références à des communs se font dans des domaines qui n'ont pas grand-chose à voir. La difficulté à définir les communs vient en fait de la domination de la notion de propriété. Alors, revenons au droit romain et au droit canon car on leur doit la définition de la propriété par la conjonction de trois attributs : l'*usus*, c'est-à-dire le droit d'user d'un bien, de l'utiliser ; le *fructus*, le droit à la fois de faire fructifier ce bien, dans le sens de l'augmenter et d'en tirer profit, et d'obtenir un profit dérivé ; et l'*abusus*, le droit d'interdire à d'autres d'en user. Dans la propriété d'un appartement, ces droits ont un sens évident et ceci n'a rien d'original comme on peut l'apprendre en première année de droit ou de philosophie du droit. Par contre, nombreux sont ceux qui ont pensé que les communs étaient une forme particulière de propriété dont le détenteur serait d'une autre nature, qu'ils seraient une propriété commune ou une propriété collective. En réalité, je crois profondément que ceci n'est pas exact parce qu'un commun agence *usus*, *fructus* et *abusus* d'une façon différente que dans le cas de la propriété.

Voyons ce qu'il en est pour les biens communs numériques ou plus largement les biens communs intangibles :

- L'*usus* y est généralement attribué à une communauté universelle, au genre humain comme le faisait Justinien pour les rivières à une époque où on ne s'occupait pas encore de « *tragédie des communs* ». Cette situation de donner les droits d'usage à tout le genre humain se retrouve rarement lorsqu'il s'agit de biens mixtes, informationnels et physiques, comme par exemple les variétés végétales. Une variété végétale contient un bien informationnel qui est la séquence génétique de la variété végétale mais ce bien ne peut se reproduire que dans la cellule, dans la plante, dans l'organisme et par conséquent, il y a des problèmes de maintenance de la reproduction et d'adaptation à un environnement géographique ou à une communauté particulière. Donc très souvent, ces biens communs mixtes donnent lieu à une gestion complexe puisqu'il y a une partie librement utilisable par tout le monde et une partie qui suppose de passer des accords, appelés par exemple des MTA (Material Transfer Agreement) pour les entités biologiques, qui stipulent que, si on améliore pour des variétés végétales l'équivalent du Copyleft, donc la possibilité d'améliorer une variété en la remettant au pot commun, il va falloir redonner la nouvelle variété à un organisme qui va jouer le rôle de mainteneur, alors que pour les logiciels cela n'est pas utile puisqu'il suffit qu'il y ait du code source quelque part.
- En ce qui concerne le *fructus*, on a une situation hétérogène. Pour les logiciels libres, le *fructus* est attribué à tous. Il s'est agi d'une décision absolument constante de décider que tout le monde pourra exploiter commercialement les biens communs que sont les logiciels libres, y compris ceux qui n'y ont pas contribué. Pour les œuvres culturelles, on constate dans les pratiques et les licences qui permettent ces pratiques que le *fructus* est parfois réservé aux auteurs ou aux cessionnaires, donc aux personnes et le plus souvent aux organismes à qui les auteurs confient l'exploitation de leurs œuvres. Concrètement, pour prendre l'exemple des blogs littéraires français, on voit que la licence la plus commune, la licence « Creative Commons » (CC), partagée à l'identique non commercial, a pour usage de rendre possible une libre circulation et réutilisation des œuvres au sein de toute la communauté des gens qui pratiquent l'écriture sur le Web, tout en ne rendant pas impossible, ou plus difficile, l'exploitation commerciale par des éditeurs des produits éventuellement transformés. On peut

penser que si on n'a pas fait cela pour le logiciel, alors qu'on l'a fait pour les œuvres de différents médias, c'est essentiellement parce que l'exploitation des médias se fait aussi à travers des produits matériels comme les livres, les disques et plus encore dans l'espace physique, à travers le spectacle vivant, les projections de films. Qui sait si cela n'avait pas été le cas, ce qui ce serait passé !

- Enfin, et c'est le point le plus important puisque c'est ce qui fait que les communs ne sont pas une forme de propriété, l'*abusus* n'est attribué à personne. Il est « interdit d'interdire » d'user des communs numériques en raison d'un droit de propriété. Mais, cela ne signifie pas que cet usage soit toujours libre de toute règle. Ainsi, les bases de données d'informations génétiques portant sur les variations du génome et en particulier, un type de variation qu'on appelle les allèles (la modification d'une seule partie du génome), élaborent des bases de conduite qui sont mises en œuvre par des communautés scientifiques pour « interdire » (il ne s'agit pas d'une interdiction légale, mais d'une interdiction conventionnelle) leur usage d'une façon qui porterait tort à un individu ou qui stigmatiserait un groupe ethnique, ce qui serait évidemment un risque très important pour ce type de bases de données. Quel est le bras de mise en œuvre de ces interdictions ? C'est la stigmatisation par les pairs mais surtout l'exclusion de l'accès aux nouvelles informations.

## Deuxième temps

Pourquoi est-il nécessaire de discuter la place du marchand et du non marchand pour les biens communs numériques ? La vraie raison en est que si le numérique a donné une place considérable aux pratiques non marchandes, c'est tout simplement parce que de nombreuses activités, qui ne pouvaient être réalisées que dans un contexte professionnel ou même industriel, sont maintenant à la portée d'un individu muni de matériels qu'une grande partie de la population possède dans les pays développés et qu'une partie croissante possède dans d'autres pays. Il ne faut surtout pas penser que c'est une situation entièrement nouvelle ; à vrai dire, une très grande part des activités créatives s'effectue dans un contexte non marchand depuis longtemps, voire depuis toujours. Mais, avec le numérique, ce sont de nouvelles activités qui à l'ère industrielle étaient réservées aux industries culturelles et qui sont revenues dans les mains des individus, notamment la distribution et l'échange à grande échelle des œuvres numériques.

Malheureusement, les pratiques non marchandes sont la grande tâche aveugle de nos sociétés politiques dominées par l'économie, la réduction de toutes choses à leur valeur économique, et donc les pratiques non marchandes apparaissent comme une aberration temporaire, ou un échec du marché qui n'a pas encore trouvé les moyens de faire entrer ces pratiques à l'intérieur de pratiques de marché.

En réalité, la situation est vraiment paradoxale parce que, quand Jeremy Rifkin a écrit « *L'Âge de l'accès. La nouvelle culture du capitalisme* » (le sous titre anglais exact est « *The New Culture of Hypercapitalism, Where All of life is a Paid for Experience* »), il prévoyait une sorte de marchandisation permanente du temps et de toute chose. En écrivant cela, il avait à la fois raison et tort : il avait raison parce que, si on prend le temps humain comme instrument de mesure, on voit effectivement qu'une part considérable du temps humain a été, à travers la publicité et la consommation bien plus que le travail, capturée par des mécanismes qui visent la marchandisation. Par contre, si on prend ce qui se produit, s'échange, se *values*, ce qui est considéré comme valant quelque chose, on voit là que le domaine non marchand est en excellente santé et a connu une croissance très significative, y compris d'ailleurs d'anciennes formes non marchandes qui ne doivent pas qu'aux crises de s'être développées, comme l'internalisation de différentes formes de production dans l'environnement domestique des jardins potagers, pour le dire plus simplement.

A partir de 2006, je me suis consacré à l'étude des relations entre « *partage non marchand dans le domaine culturel et économie marchande* » et cette étude se heurtait à une difficulté : les tenants d'une approche répressive d'une tâche non marchande tendaient à exclure du terme « partage » les activités non autorisées au titre des droits exclusifs, avec un raisonnement basé sur l'idée qu'on ne peut pas partager ce qu'on ne possède pas. Cette objection me paraît doublement infondée d'une part, parce qu'elle suppose que les droits exclusifs soient constitutifs d'une propriété complète, totale sur les choses, et d'autre part, parce qu'elle suppose qu'on ne peut pas partager quelque chose qu'on ne possède pas.

Sur le premier point, le rapport fait par Isaac-René-Guy Chapelier, le jeudi 13 janvier 1791, au nom du *Comité de constitution*, sur *La pétition des auteurs dramatiques* est le meilleur guide. Il plaide pour attribuer une propriété forte aux auteurs à l'égard des troupes de théâtre qui jouent leurs œuvres et ne les rémunèrent pas. Mais, et vous avez sûrement entendu cela, y compris de gens niant la volonté de Chapelier de donner des droits exclusifs, voici ce qu'il dit des droits du public : « *Quand un auteur a livré son ouvrage au public, quand cet ouvrage est dans les mains de tout le monde, que tous les hommes instruits le connaissent, qu'ils se sont emparés des beautés qu'il contient, qu'ils ont confié à leur mémoire les traits les plus heureux, il semble que dès ce moment, l'écrivain a associé le public à sa propriété ou plutôt la lui a transmise toute entière* ». Comment Isaac-René-Guy Chapelier, qui n'était pas un idiot, pouvait-il dire ces deux choses ? Tout simplement parce qu'il s'agit de deux situations différentes.

Sur le deuxième point, c'est-à-dire la possibilité de partager quelque chose qu'on ne possède point, il me faut recourir à d'autres alliés, à savoir les doctrines qui mettent en avant le fait que dans toute œuvre, ou toute richesse, il est une part qui ne vient pas de leur propriétaires ni même de ceux qui y ont travaillé, mais de quelque chose de préexistant qui nous appartient en commun. Il peut s'agir dans la version de certaines religions, d'un don divin ou dans les versions auxquelles j'ai plus l'habitude de me référer, des produits, des travaux antérieurs des êtres humains et de la nature. Dans les deux cas, cette part incorporée, n'appartenant pas au propriétaire ou au producteur, justifie qu'on puisse exiger un degré de partage.

Alors, que vous conveniez, ou non, qu'on puisse partager ce qu'on ne possède pas, ou ce qu'on ne possède pas entièrement, un point ne fait pas de doute à l'ère numérique : on partage considérablement et principalement hors marché, c'est-à-dire sans transactions monétaires ni quêtes de profit de la part des personnes qui partagent et en particulier, dans le cadre des activités créatives elles-mêmes de l'écriture, de la réalisation de films, de la musique, etc. Il y a des musicologues qui ont dit que dans une symphonie de Beethoven, 95 % des éléments proviennent d'ailleurs et 5 % seulement de l'innovation.

Cela ouvre deux questions :

- quel est l'impact du partage non marchand sur l'économie culturelle ? C'est la question que beaucoup de lobbyistes se posent et à laquelle ils apportent une réponse assez constante,
- quel est l'impact des activités marchandes sur les communs du partage non marchand ?

Même si j'ai consacré beaucoup de temps à la première question, en réalité c'est la deuxième qui m'intéresse. En effet, l'espace non marchand du partage et de la réutilisation correspond à la fois, à celui de l'accès à la culture et au savoir et à celui du développement humain. Or, les pratiques non marchandes n'existent pas suspendues dans le vide, elles nécessitent du temps et des ressources. C'est ce qui m'a conduit à distinguer deux façons par lesquelles l'économie peut entrer en relation avec les communs du partage. Ce sont des cas extrêmes, des idéaux types car les situations réelles sont souvent intermédiaires :

- la première façon, c'est ce qu'il est devenu courant d'appeler « l'économie du partage ». Dans ce modèle, les acteurs économiques gèrent les modalités mêmes du partage, en deviennent les « intermédiaires » et capturent les externalités économiques positives de ces pratiques. Ces expressions existent chez tous les économistes, mais ont été beaucoup développées par Yann Moulier-Boutang. Ce sont par exemple, les modèles d'Uber, de Megaupload ou de YouTube, sans qu'il y ait une différence marquée entre les services légaux ou illégaux au niveau de description où je me place.

A mon sens, c'est un modèle qui est destructeur du potentiel de développement humain associé aux pratiques non marchandes parce qu'il prive les praticiens de la capacité à en orienter les buts, les modalités et les outils, si ce n'est pas des choix de consommation. Mais, ces choix de consommation se font malheureusement souvent entre acteurs semblables qui ne peuvent donc pas orienter les usages, même si Antonio Casilli a montré la portée de négociations collectives pour orienter les usages, même dans ces situations. Dans un modèle respectueux du partage non marchand, il y a aussi des acteurs marchands de la fourniture de moyens, mais le point clé est qu'ils interféreront moins avec les modalités du partage. C'est par exemple, tout le sens du débat sur la neutralité du Net que d'essayer de tracer des limites entre ces deux situations.

- la deuxième façon, par opposition à la capture des pratiques non marchandes, c'est le modèle de « la mutualisation des ressources ». Si dans l'économie du partage, ce qui a besoin d'être économique est l'intermédiaire qui va redistribuer une partie des bénéfices sociaux du partage aux gens qui le pratiquent, lorsqu'on a des pratiques qui sont authentiquement non marchandes, la possibilité de les pratiquer suppose l'usage du temps, l'investissement dans des projets, des machines ou des matériels, et surtout des processus d'apprentissage qui peuvent être coûteux, à la fois en effort et financièrement.

Pour les conditions d'existence de ces pratiques, le modèle de « la mutualisation des ressources » se décline en plusieurs sous-modèles, depuis le financement participatif (exemples, Quick Starter, KissKissBankBank, Ulule, etc.) qui oriente de façon assez fine le choix de ce qui sera soutenu (mais ce n'est pas l'intermédiaire qui l'oriente thématiquement, ce sont les donateurs et les porteurs de projet) jusqu'à l'autre extrême, les modèles de contribution obligatoire à l'échelle d'une société qui peuvent être des impôts, des contributions sociétales gérées par les contributeurs (exemple, ma proposition de *contribution créative*), ou même le revenu minimum d'existence.

Ces modèles soulèvent tous des difficultés de mise en place ou de passage à l'échelle, voire des risques d'appropriation par des intérêts particuliers, mais dans l'ensemble ils sont considérablement plus favorables au développement humain (pour ceux qui existent déjà, on le voit concrètement) et il faut se rappeler que la plupart des choses vraiment utiles que nous avons faites comme par exemple, les assurances sociales, la sécurité sociale, l'impôt sur le revenu, ont été longtemps considérées comme impossibles.

### Troisième et dernier temps

Pour conclure, je poserai la question *Et l'humanisme dans tout cela ?* J'appartiens à une école de pensée qui considère que le numérique, en permettant l'externalisation de processus mentaux, de morceaux d'activité de l'esprit, induit une mutation anthropologique et sociale. La conséquence est que les êtres humains de l'âge numérique, qui est un âge dont nous ne voyons que les prémises, ne seront pas tout-à-fait de même nature que leurs prédécesseurs bien qu'ayant le même substrat biologique, du moins pour l'instant. Il ne s'agit pas d'une situation méconnue : par exemple, il y a déjà eu par le passé des mutations importantes comme la naissance de l'écriture, on parle de « *civilisations de l'écriture* », même pour les gens qui ne savent pas écrire dedans.

Cette mutation va demander de repenser nos formes d'arts de vivre, de penser, d'interagir avec les autres et ce sont ces formes qu'il me paraît intéressant de rechercher sous le concept d'un « nouvel Humanisme », dont je parle avec prudence en présence de Milad Doueïhi. En ce qui me concerne, c'est un Humanisme au sens des pratiques humanistes de l'Antiquité, de la Renaissance, de l'Âge classique et des Lumières. Donc, c'est un Humanisme qui ne se préoccupe pas tant de décréter ce que doivent être les êtres humains ou de leur assigner une essence, même s'il cherche à les comprendre, que de créer des pratiques et des environnements qui leur permettent de chercher ce qu'ils veulent être, de se développer individuellement et collectivement. Bien sûr, chacun de nous espère que ce sera dans un sens que nous trouverons bon, mais il faudra en juger au fur et à mesure. C'est donc un Humanisme dont la construction est un espace politique.

Quant est-il donc, du « partage » et des « communs » de ce point de vue ? Je l'ai déjà abordé en parlant du rapport des communs à l'économie : la mise en commun des outils comme des productions intellectuelles et créatives est une condition sine qua non de l'humanisme numérique. Elle détermine qui aura la capacité d'influer sur le devenir du monde numérique. Les révélations d'Edward Snowden, tout comme l'ampleur de l'évasion fiscale planétaire des grands acteurs de l'Internet (mais ils ne sont pas les seuls) nous ont enfin forcés à considérer une cruelle réalité à savoir, ce qu'il advient lorsqu'on laisse les grands acteurs des appareils propriétaires (les liseuses, tablettes, objets connectés, etc.), de l'intermédiation (les moteurs de recherche), de la distribution et de l'hébergement centralisé (Apple, Amazon, YouTube, Netflix et Google aussi sur d'autres aspects) mais aussi toutes leurs copies européennes, capturer l'essentiel des usages de l'Internet et de l'informatique.

Nous avons abandonné aujourd'hui le devenir des outils de notre pensée et de notre socialité à des acteurs qui ne nous laisseront même pas participer au débat sur les orientations correspondantes. Les communs et le partage qu'ils autorisent sont une condition nécessaire mais pas suffisante. Encore, faut-il poser les bonnes questions à propos du devenir du numérique, des outils, des échanges sociaux, des façons de partager. Ceci sera pour la suite de ce séminaire et sans doute de bien d'autres après lui. Je vous remercie pour votre attention.

### Antonio CASILLI

Pour enchaîner à la suite de la présentation brillante de Philippe Aigrain qui a posé d'ailleurs certains jalons sur lesquels je m'appuierai, je vais essayer tout en refaisant un chemin à rebours (sans remonter jusqu'au Moyen Âge, je vais revenir à une vingtaine d'année en arrière) de vous donner un sens du discours sur le « Partage » au sein de la culture du numérique :

- d'abord, je me situerai dans un contexte très précis, celui des années 90 et de la naissance de ce qu'on a voulu appeler à un certain moment la « cyberculture » (la culture numérique des années 90),
- par la suite, je montrerai que les discours sur le « Partage » et sur les « biens communs » qui se sont développés au sein de la culture numérique, se rejoignent finalement d'une certaine façon dans les usages et dans certaines des promesses du numérique d'aujourd'hui,
- et en même temps, je présenterai l'angle mort du partage actuel, parce que ce partage se retrouve inscrit dans des logiques marchandes et de captures marchandes de la générosité des collectivités et des communautés d'utilisateurs,
- en point final, en partant de ce à quoi on assiste aujourd'hui, j'ouvrirai une piste vers des formes de partage plus problématiques et je pense surtout à ce qu'on appelle depuis quelques années, les Leaks c'est-à-dire les fuites d'informations comme WikiLeaks et d'autres formes de collectivisation forcée de l'information.

### Premier temps

Pour revenir un peu en arrière dans le temps et voir comment est né ce discours sur le « Partage » et sur le « Don » qui a fait surface au début des années 90, je dirais qu'il s'agissait à ce moment là d'un imaginaire, un imaginaire de la mise en commun, au sein de collectivités d'utilisateurs, de technologies de l'information et de la communication, qu'on a décidé de qualifier à l'époque de « communauté virtuelle ».

C'est à Howard Rheingold qu'on doit le mérite d'avoir popularisé cette définition qui est, en fait, le titre de l'essai qu'il a publié en 1993 (*The Virtual Community*), mais c'est aussi le fruit d'une réflexion née au sein d'une communauté particulière, celle de passionnés d'informatique californiens réunis autour d'un forum de discussion qui s'appelait le WELL (Whole Earth'lectronic Link). C'est au sein de cette communauté informatique que sont apparus les premiers talents et les premières voix reconnaissables de la culture du numérique : je pense évidemment à Warren O. Hagstrom, John Perry Barlow qui par la suite a fondé l'Electronic Frontier Foundation (EFF) et a signé avec d'autres « *La Déclaration d'indépendance du cyberspace* ».

Toutes ces traces qui restent désormais comme des curiosités historiques, sont en même temps des moments fondateurs pour l'idée selon laquelle les espaces de communication en ligne doivent être envisagés comme des communautés, mais des communautés qui héritent de tradition, non pas au sens de la tradition religieuse des communautés de partage comme on les entendait autrefois dans la tradition chrétienne, mais de quelque chose de plus récent, c'est-à-dire d'expériences communes hippies californiennes des années 60. Comme l'a montré Fred Turner, il y a une continuité entre la culture hippie des années 60 et la culture informatique qui s'est mise en place à partir des années 90 et ce, d'autant plus qu'il s'agit souvent des mêmes personnes qui étaient animées par l'envie de créer des « lieux communs » pris au sens de « mise en commun » pour des savoirs, des aspirations personnelles mais aussi des biens.

L'idée de recréer sur Internet et la première version du Web des « communautés hippies » était celle qui animait Howard Rheingold au moment de la parution de son ouvrage « *La communauté virtuelle* », dans lequel il montrait tout un ensemble d'expériences comme par exemple, celles menées au Japon autour d'un jeu en ligne appelé « Habitat », ou en France autour du Minitel rose considéré selon lui comme l'une des communautés virtuelles les plus intéressantes puisqu'il s'agissait d'une mise en commun des désirs eux-mêmes. L'idée était que toutes ces communautés étaient traversées par une volonté de mise en commun qui se manifestait surtout par une envie de don. Bien sûr, il ne faut pas entendre le don comme le fait de dévouer du temps ou de donner des ressources à la communauté sans rien attendre en retour. Là, ce qui fait très vite surface dans l'esprit de la communauté virtuelle, c'est l'idée de don qui reprend la définition donnée par Marcel Mauss au début du 20<sup>e</sup> siècle dans son ouvrage « *L'Essai sur le don - Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques* » où il décrivait un « fait social total » et une modalité de création de communs par la contribution à un ensemble de ressources communes mais aussi, par une modalité d'accès aux communs. L'idée est que *je donne mais j'attends un retour, un contre-don*. C'est donc le fait de créer des cercles vertueux de dons et contre-dons, des effets de « potlatch » pour reprendre l'expression de Marcel Mauss.

Quelqu'un qui va reprendre cette idée de « partage » au sens de « communauté virtuelle », un partage d'un certain type mais très chargé idéologiquement, est un auteur Anglais appelé Richard Barbrook qui a écrit, en 1998, un texte extrêmement important dont le titre français est « *L'économie du don High Tech* », le don de la haute technologie. L'idée défendue dans cet essai (qui par la suite a été republié à plusieurs reprises, l'auteur se plaisant à dire qu'il y en a différents remix) est que la culture informatique (on dirait aujourd'hui la culture numérique) a inscrit dans son propre ADN un besoin à la fois de donner et de recevoir. Cette manière de partager mais surtout d'exposer à la gratuité tout un ensemble de contenus, de ressources, de connaissances, est consubstantielle à l'essor même du numérique. Ce qu'il décrivait, déjà à la fin des années 90, était une situation qui, d'un point de vue socio-technologique, était complètement différente de celle vécue au début des années 90 par Howard Rheingold qui décrivait déjà un Web dans lequel la générosité des amateurs, auteurs, musiciens ou cinéastes qui n'étaient pas forcément des professionnels, les poussait à partager en ligne des contenus sans attendre (du moins officiellement) quelque chose en retour (par exemple, une rémunération), c'est-à-dire partager cette mise en commun simplement pour le plaisir.

Cette exaltation de l'amateur et de sa générosité semble avoir été le moteur même de ce qui par la suite s'est structuré comme « l'économie numérique ». L'économie numérique n'est pas exclusivement faite de l'économie des dispositifs numériques ou des infrastructures numériques, elle commence aussi à être, déjà à la fin des années 90, une économie de contenus partagés initialement de manière totalement gratuite sur des sites Web. A l'époque, le Web était complètement différent de celui qu'on connaît aujourd'hui : c'était un Web de pages, un Web de sites décrits comme des Homes pages (des pages maison, des pages d'accueil), des pages où dominait une logique d'hospitalité et où l'exploration même des ressources se faisait, en l'absence de moteurs de recherche aussi performants que Google aujourd'hui, en passant d'une page à l'autre, donc en « butinant », en « surfant » comme on le disait à l'époque, empruntant encore une fois à la culture californienne la métaphore du surf.

Aujourd'hui, ce Web là a disparu et a été très vite remplacé dans les années 2000 par le Web qu'on connaît, un Web verrouillé, un Web de plateformes, un Web que je décris comme un « Web d'inscription », c'est-à-dire un contexte dans lequel on ne peut pratiquement pas passer d'une page à l'autre sans avoir à franchir des CheckPoints qui vous demandent constamment de décliner votre nom, votre mot de passe, etc. Donc, l'identification de l'utilisateur fait en sorte que le traçage soit constant et que, dans ce contexte là, les modalités de partage, quand elles sont implémentées, mises en place, soient complètement différentes à partir des années 2000 de celles des années 90. Dans ce « Web



d'inscription », on connaît aussi une montée en puissance des logiques de captation marchande de la générosité des amateurs qui semblait avoir animé les pionniers du Web.

Finalement, on voit apparaître une autre manière de regarder et de saisir le sens, la logique même de ce partage, à savoir une manière plus cynique d'aborder le partage comme :

- d'une part, une force sociale qui serait la générosité des amateurs, des internautes qui sont encore propulsés par ces mêmes impulsions de mise en commun, de création de biens communs, de structuration de publics qui sont eux-mêmes des biens communs,
- et d'autre part, des forces sociales qui s'y opposeraient non pas pour étouffer cette générosité mais pour la canaliser, pour l'inscrire dans des logiques marchandes capables de les valoriser, de les monétiser, c'est-à-dire de les transformer en des ressources marchandes.

## Deuxième temps

C'est à ce moment là, à la fin des années 2000 début des années 2010, qu'on commence à employer un terme qui est une notion sur laquelle je travaille depuis plusieurs années, celui de « Digital labor », de travail numérique. Pourquoi ne le traduit-on pas et qu'est-ce qu'on entend par ce terme ?

On ne le traduit pas parce que, si on cherche à le traduire littéralement, « Digital labor » signifierait tout simplement « travail numérique ». Or, travail numérique se prête naturellement à toutes sortes de malentendus parce que vous pourriez penser que je suis en train de parler du travail des personnes qui exercent dans la filière numérique et sont employées par les entreprises du secteur numérique.

Mais, il ne s'agit pas de cela, tout comme il ne s'agit pas non plus du travail des hackers, des décodeurs, des informaticiens. Il s'agit en réalité du travail de tout utilisateur de plateformes numériques actuelles et d'un certain point de vue, il y a des plateformes qui font effectivement de la mise au travail comme les plateformes de coordination de travailleurs (exemple, Odesk si vous êtes une entreprise et que vous recherchez quelqu'un en Freelance ou pour faire des piges), ou des plateformes qui font de l'intérim (exemple, TaskRabbit si vous voulez faire appel à du personnel pour faire du ménage ou du bricolage, en le payant avec des micro paiements) ou d'autres encore qui vont permettre de réaliser des tâches plus spécialisées ou plus complexes (exemple, la plateforme créée par Amazon, Mturk-Mechanical Turk, si vous recherchez des personnes pour faire des commentaires sur votre blog, ou cliquer ou liker certains contenus, réaliser des milliers de clics).

Ceci peut paraître absurde mais c'est un business qui se met en place et qui est capable de monétiser le temps et l'attention. Il ne s'agit pas d'avoir, pour pouvoir cliquer sur des contenus, une spécialisation poussée, des compétences extrêmes ; il s'agit tout simplement de faire les mêmes choses qu'on fait, chaque jour, sur d'autres plateformes dites gratuites mais qui finalement le ne sont pas du tout. Je pense par exemple, aux médias sociaux comme Facebook qui sont des plateformes produites par des entreprises commerciales dont le but est de créer de la valeur pour des annonceurs en incitant au partage de contenus. Finalement, cette idée de partager quelque chose sur Facebook est avant tout, pour l'entreprise Facebook, la manifestation de la viabilité commerciale de la logique même de Facebook. On est là pour faire du lien social, pour parler avec les personnes qui font déjà partie de notre vie (donc normalement, on pourrait avoir recours à d'autres canaux de communication), pour partager avec elles des contenus sur lesquels on tombe et pour réaliser un type de partage complètement inscrit dans une logique commerciale, parce qu'à partir de nos partages, de nos likes, des vidéos qu'on regarde ou des articles qu'on lit sur Facebook, on extrait des méta données, lesquelles méta données sont inscrites dans des bases de données, lesquelles bases de données sont vendues à des régies de publicitaires, des annonceurs, etc.

Donc, au bout du partage actuel, il y a la capacité à créer de la valeur économique, une véritable chaîne de valeurs qui interpelle et peut être décrite aujourd'hui comme une forme de travail. Pourquoi parle-t-on d'une forme de travail ? Présentement, il ne s'agit pas d'une simple question rhétorique ; il s'agit plutôt d'anticiper l'objection qui pourrait être faite consistant à dire *il ne s'agit pas de travail justement parce qu'on a cette générosité qui nous anime, parce qu'on en tire aussi un plaisir, parce que c'est gratuit et que personne ne me fait l'injonction de me rendre chaque jour, ou chaque heure pour les plus assidus, sur Facebook, sur Twitter et autres, ou sur les moteurs de recherche* (car eux aussi sont capables d'extraire des données).

C'est la raison pour laquelle je vais défendre l'idée qu'il s'agit bien de travail parce que, comme pour le travail, on a au moins quatre éléments distinctifs d'une activité de travailler :

- premier élément : c'est la création de valeur. On a bien une activité productive et j'y ai déjà fait précédemment référence.

- deuxième élément : cette activité productive est, plus ou moins, liée à quelque forme d'injonction. Parfois, on caractérise cette injonction de manière dérogatoire en disant que c'est de l'addiction, en disant qu'on ne peut pas se passer par exemple de Facebook sinon on risque de rater quelque chose d'important dans notre vie sociale. Mais ces formes d'injonctions deviennent plus subtiles dans la mesure où de plus en plus de services, y compris de services publics, passent par ces grandes plateformes pour pouvoir par exemple, mettre en place la fiscalité, l'accès à certaines informations devenant de fait impossible si on ne passe pas par un compte Facebook, par exemple.  
Mais, je pourrais choisir d'autres comptes ou d'autres niches liées à un contexte géographique, culturel ou linguistique spécifique (vous n'ignorez pas que, malgré son hégémonie, sur les 1,4 milliards d'utilisateurs affichés par Facebook, 800 millions sont de véritables profils actifs, le reste étant constitué de personnes inscrites pour faire plaisir à un proche, voire de comptes factices puisqu'au début on incitait même à créer des profils pour les animaux sous l'impulsion de Martin Kernberg) : en Russie par exemple, VKontakte (l'équivalent de Facebook), où on y fait beaucoup de partage illégal de vidéos et de musique, devient une véritable bibliothèque à ciel ouvert qui dépasse toute logique commerciale, bien que se réinscrivant dans une autre logique, celle de l'extraction des données, ce qui aboutit à la situation paradoxale où, tout en dépassant la logique marchande des industries culturelles, on crée de nouveaux intermédiaires et de nouvelles formes d'extraction de la valeur ; en Chine, les équivalents de Twitter et de Facebook s'appellent Weibo et Renren et offrent des contextes de partage différents puisqu'ils sont beaucoup plus contrôlés (ils annoncent peut-être le Web voulu en France, un Web plus sécurisé dans lequel, au nom de la liberté d'expression, on a beaucoup moins de liberté).
- troisième élément, et le moins négligeable : c'est l'inscription de cette activité productive dans un contexte de contractualisation. On signe un contrat au moment où on s'inscrit sur les réseaux sociaux. Ceci ne doit pas être sous-estimé parce que, malgré tout, sont écrits dans les licences (dans ces contrats qu'on ne lit jamais mais qui finalement structurent ce que nous pouvons faire et ce qu'on fait de nous quand on navigue) tout un ensemble de droits et de prérogatives sur ce que nous produisons, partageons, disons sur ces grandes plateformes commerciales. Ce n'est pas un hasard si nous pouvons dire aujourd'hui que les personnes inscrites sur ces plateformes produisent de la richesse évidemment par la production de données, mais aussi par la création de modalités de présence car le fait même d'être là, disponible à la communication, est déjà un élément de création de la valeur. La petite lumière verte qui s'allume sur un Skype quand je suis connecté est déjà un signal qui permet l'extraction de certaines données et enrichit la plateforme Skype, ne serait-ce qu'en lui ajoutant déjà un utilisateur actif.
- quatrième élément : c'est l'inscription de cette activité productive dans des logiques commerciales. Si vous faites avec moi un petit effort de prospection à un ou deux ans, on voit qu'avec l'arrivée de « l'Internet des objets », la situation s'inscrit encore plus radicalement dans des logiques commerciales dans la mesure où « l'Internet des objets », tel qu'on nous l'annonce, est un ensemble de dispositifs connectés qui pénètrent nos espaces quotidiens (maison, lieu de travail, rue dans laquelle on marche) et qui sont des capteurs (sensors) qui capturent l'activité humaine sans que l'utilisateur ait à faire quoi que ce soit. Vous marchez dans la rue et un capteur est capable de signaler votre présence, de l'inscrire dans une base de données, laquelle sera vendue. Si on imagine la présence de ces objets dans nos lieux de vie quotidienne, c'est par exemple le frigo intelligent qui communique avec le thermostat intelligent, qui communique avec la poubelle intelligente, le tout étant capable en communiquant de dire des choses très intéressantes de nous. C'est par exemple un frigo intelligent qui sait qu'on a consommé aujourd'hui quatre fois plus de nourriture qu'hier et s'il communique avec la poubelle, qu'on a eu peut-être quatre personnes à dîner. Ce type d'information est potentiellement intéressant pour un annonceur qui pourrait se faire des idées très précises sur les paternes de nos consommations et faire un ciblage publicitaire plus fin que celui aujourd'hui possible.

Au-delà du côté un peu orwellien du phénomène, s'il me semble important de souligner cela et de faire cet exercice d'imagination prospective, c'est parce que ce type de travail opaque et caché, qui se met en place avec « l'Internet des objets », nous conduit à réfléchir à un aspect intéressant du « Digital labor » qui est la manière de décrire notre activité d'être humain connecté. Le « Digital labor » pénètre tous les espaces de la vie et ne permet plus de séparer les moments d'activité de travail de ceux du temps de vie.

Il y a un siècle, il était beaucoup plus simple de dire à quel moment on travaillait et à quel moment on ne travaillait pas. Pour prendre l'exemple de mon grand père, il avait une montre sur laquelle il était marqué *nous voulons huit heures pour travailler, huit heures pour nous instruire et huit heures pour nous reposer* ; c'était une devise du syndicalisme de la fin du 19<sup>e</sup> siècle ! Mais, ce type de découpage des « trois fois huit » d'une journée de vingt quatre heures n'est plus possible aujourd'hui. Vous vous réveillez grâce à votre smartphone ou votre tablette qui en sonnando vous invite déjà à jouer un peu avec, avant même de prendre votre café, soit pour relever vos e-mails, mais ce sont les e-mails professionnels et vous êtes donc déjà en train de travailler, soit pour aller faire un tour sur Twitter voir si quelqu'un a dit des bêtises

pendant la nuit, ou pour aller sur les médias sociaux qui participent de votre vie sociale, qui est aussi une vie travaillée sociale.

Donc, à quel moment êtes-vous en train de travailler, à quel moment êtes-vous en train de vous amuser, à quel moment êtes-vous en train de vous reposer ? On ne le sait plus. Ce brouillage des temps de travail et de vie, qui va se radicaliser avec « l'Internet des objets », est déjà bien connu des chercheurs. Des sociologues cherchent depuis quelques années à le définir et inventent des mots hybrides pour décrire ce travail qui déborde sur le temps de vie, la sphère privée. Un sociologue américain, Dalton Conley, utilise le terme « Weisure », qui est un terme hybride anglais qui signifie Work and Leisure, c'est-à-dire du travail et du loisir. Pour le dire plus simplement, c'est lorsque vous relevez vos e-mails au réveil ou c'est toutes les fois où vous partez en vacances en emportant votre ordinateur. Ces brouillages de frontières, entre temps de vie et de travail, sont parfaitement connus.

D'autres chercheurs parlent de « Playbor » ou de « Play & Labor » pour décrire ce phénomène dans certains secteurs comme les industries culturelles ou les secteurs créatifs (exemples, les jeux vidéos, le cinéma ou la musique) dans lesquels apparaissent de nouvelles professionnalités mixtes comme par exemple, les testeurs de jeux vidéos qui travaillent et s'amuse en même temps, ou les gens qui regardent en avant première des films pour faire une critique. A chaque fois qu'on se connecte sur Internet, qu'on laisse un commentaire ou qu'on partage quelque chose, on est les méta-testeurs de tous ces contenus culturels : on en profite mais on fait aussi le travail 1, de partager le message, 2, de faire circuler le contenu et 3, de l'évaluer, car le fait même de le faire circuler fait tourner le compteur du partage de contenus et donc ajoute de la valeur.

D'autres chercheurs encore, comme la sociologue du travail Marie-Anne Dujarier, proposent de faire un retour en arrière pour inviter à réfléchir à ce « Digital labor » comme quelque chose qui s'inscrit plus dans le lignage de l'évolution à la fin du 20<sup>e</sup> siècle du travail lui-même que dans le contexte numérique. Marie-Anne Dujarier avance le concept de « travail du consommateur » qui peut se résumer ainsi : de plus en plus de tâches, précédemment confiées à des employés salariés, inscrits dans un contexte précis, c'est-à-dire celui d'entreprises productrices de biens ou de services, sont aujourd'hui déléguées aux consommateurs eux-mêmes. Depuis quelques années, chacun a vécu l'expérience de se rendre au supermarché et d'être sa propre caissière, en faisant passer soi-même les marchandises en caisse et en les mettant dans un sac, tâches qui auparavant étaient le travail d'une ou deux personnes (the bag boy). Ce type de « travail du consommateur » apparaît dans plusieurs secteurs, même si l'exemple le plus fréquemment cité est toujours celui d'Ikea où on n'achète pas des meubles mais le privilège de monter soi-même des meubles chez soi, ceci étant vraiment inscrit dans le modèle d'affaires (business model) du magasin.

Tout ceci invite à réfléchir à toutes les tâches, tout le travail qu'on réalise finalement pour pouvoir profiter de certains produits ou services. Le type de logique dominant le partage sur Internet hérite de ce type de « travail du consommateur », qu'on réalise par exemple, à chaque fois que pour écouter de la musique on fait sa propre Playlist puisqu'au lieu de se contenter d'acheter un album, on fait le travail du professionnel des maisons de disques qui aurait créé un album. On fait cela au nom de la personnalisation et de notre propre plaisir de l'écoute et de la consommation, mais en même temps on crée des Playlists, lesquelles sont ensuite ré-exploitées, revendues par les producteurs. Je pense à des services de « Streaming » comme Spotify par exemple.

### Troisième temps

Je ne vais pas m'attarder davantage sur cette question du « Digital labor » pour traiter la question de la conflictualité liée à ces formes de « partage marchandisé » qu'on appelle le « Digital labor ». Des formes de conflictualité se manifestent déjà.

Malgré l'idée selon laquelle le « Digital labor » ne serait pas un phénomène si terrible puisque tout le monde est gagnant (si cela peut profiter à tout le monde, les gens sont heureux), on parle de situation « win-win » où tout le monde est gagnant, les utilisateurs d'Internet comme les propriétaires des plateformes ; en réalité, tout le monde n'est gagnant que jusqu'à un certain point. En effet, d'une part on pourrait s'interroger sur le degré d'exploitation cachée du phénomène et d'autre part, on assiste de plus en plus à une montée en puissance d'expériences de conflictualités sociales qui ressemblent dangereusement à du syndicalisme d'antan.

Il y a des collectifs d'utilisateurs de grandes plateformes qui commencent à faire entendre leurs voix et à demander le respect de certains termes et conditions de leurs contrats. Par exemple Dropbox, pour le transfert de fichiers ou Instagram, pour la capture et le partage d'images ou vidéos, se sont retrouvés récemment au centre de recours collectifs (« class actions » en anglais) de la part d'utilisateurs réclamant le respect des règles inscrites dans leurs contrats. Cela ne ressemble pas à une revendication syndicale, mais ce qui y ressemble davantage ce sont tous les blogueurs, en particulier les blogueurs de YouTube, ou les journalistes amateurs sur des médias comme Huffington Post, qui depuis six ans réclament une rémunération pour leur contribution.

Cette situation se retrouve avec Flickr qui est une plateforme de partage gratuit de photographies et de vidéos, mais avec certaines fonctionnalités payantes comme l'inscription des images sous licences « Creative Commons » qui autorisent soit le partage à l'identique, soit la possibilité de faire des modifications mais sans exploitation commerciale. Le site Flickr vient d'annoncer sa décision de revendre toutes ces photos, y compris celles qui sont sous licences « Creative Commons » alors même que toute exploitation commerciale est interdite. Je pense qu'une belle saison de recours collectifs s'annonce pour la plateforme Flickr, mais pour d'autres aussi !

Un autre cas de conflictualité qui, à mon avis, est intéressant et prometteur pour les années à venir, est la conflictualité concernant les données et en particulier, les données personnelles. On a de plus en plus d'actions en justice et de collectifs qui se mettent en place aux États-Unis et en Europe pour faire en sorte que ces données là soient reconnues comme le fruit du « Digital labor » des utilisateurs de plateformes e-mail. L'exemple que je vais citer est intéressant parce que la Cour de justice européenne va bientôt s'y pencher : c'est celui d'une association, dénommée « Europe versus Facebook », qui au départ est un collectif d'étudiants en droit Autrichiens mené par Max Schrems, qui a monté un recours collectif contre Facebook auquel ont déjà répondu 25.000 usagers originaires de plusieurs pays. Il s'agit d'une action symbolique puisqu'il est demandé pour chacune de ces 25.000 personnes 500 € en réparation de l'exploitation abusive à des fins commerciales par Facebook de leurs données personnelles. L'action en justice a été déposée en août 2014 devant les tribunaux autrichiens et on attend cette année comment l'affaire va évoluer (une audience est prévue en avril) mais depuis, il y a eu quatre autres vagues d'actions en justice du même type, avec l'espoir d'atteindre à chaque fois les 25.000 personnes, puisque c'est le maximum autorisé par la loi autrichienne pour les actions collectives. Cette affaire mérite donc d'être suivie pour voir quelles en seront les conséquences, surtout si on crée un précédent qui permettrait peut-être à 1,3 milliards d'utilisateurs de Facebook de demander chacun 500 €, même si cette somme reste symbolique car un profil peut valoir bien plus que cela, contrairement à ce que déclare Facebook.

#### **Quatrième temps**

Pour conclure, je voudrais soumettre à votre réflexion une piste de réflexion que je souhaite approfondir, mais il n'y a que quelques mois que je « tourne autour » et donc je suis tout à fait preneur de votre opinion. C'est l'idée selon laquelle il y aurait, liées à cette conflictualité de partage, des formes de partage plus problématiques qui deviennent de plus en plus significatives dans le contexte actuel des usages numériques. Je pense en particulier aux Leaks, c'est-à-dire aux fuites d'informations et de données qui deviennent de plus en plus importantes en termes de données mises au partage contre la volonté d'une part, des propriétaires légitimes de ces données (souvent des entreprises, parfois des institutions publiques, ou encore des organismes liés aux structures militaires et là, c'est encore plus complexe et difficile à gérer) et d'autre part, des utilisateurs dont les données personnelles circulent.

Récemment, un chercheur en sécurité informatique, traduisez un hacker, a partagé pour la communauté InfoSek de sécurité informatique une énorme base de données de mots de passe et de noms d'utilisateurs de plusieurs centaines de millions d'utilisateurs de plateformes comme Gmail et Facebook. Cela soulève un grave problème mais, en même temps, on ne peut pas oublier que ces partages forcés sont souvent faits au nom d'un besoin de mettre en commun avec une communauté précise. En l'occurrence, il s'agissait d'une communauté scientifique, c'est-à-dire d'experts en informatique et en sécurité informatique capables, à partir de ces données, d'imaginer des mots de passe plus performants, ou des dispositifs de blocage ou de filtrage d'information bien supérieurs aux mots de passe.

Dans d'autres cas, l'idéal était encore plus fort, comme pour WikiLeaks, le Leak le plus connu de cette décennie puisqu'il était lié à un besoin de transparence des États, car il s'agissait d'une « fuite » qui circulait au sein de la communauté spécifique des journalistes et des médias internationaux, et il ne s'agissait donc pas d'une circulation sauvage. Dans d'autres cas encore, on a eu des formes de partage sauvages comme par exemple, l'activité d'un sous-groupe d'Anonymus qui s'appelait LulzSec et qui a été démantelé par le FBI : il s'était rendu responsable en 2010/2011 de plusieurs actions visant à voler des bases de données pour les mettre à la disposition de tout le monde.

Je ne peux pas m'empêcher d'y voir, surtout parce que LulzSec se revendiquait d'une idéologie anarchiste affirmée (il s'agissait de gens qui disaient hériter de l'anarchisme du 20<sup>e</sup> siècle), une forme de collectivisation forcée et une espèce de création de communs, mais totalement sauvages et problématiques. Mais en même temps, je me pose la question de savoir si ces formes de collectivisation sauvage, qui produisent finalement plus de dégâts que d'avantages, ne seraient pas des réactions paradoxales aux types de captures ou de captations extrêmes de la part des marchés du partage de la générosité des amateurs et des utilisateurs.

On voit là l'idée que ces formes d'exploitation extrême pourraient favoriser, en réaction tout aussi extrême, la création de formes de collectivisation forcée. Je ne peux que conclure sur cette énorme interrogation et l'ouvrir au débat. Je vous remercie.

## Jacques-François MARCHANDISE

Merci à tous les deux, notamment pour les angles d'attaque de vos interventions. Personnellement, ce que j'en ai retenu c'est que vous avez abordé des objets familiers à partir de lectures structurées par la recherche et par des champs théoriques, c'est-à-dire tout un ensemble allant de Wikipédia, YouTube jusqu'à d'autres pratiques du partage. Vous avez activé tout un arsenal hybride, entre sociologie, droit, philosophie, économie, ces éléments constituant déjà, me semble-t-il, un spectre presque complet des sciences humaines et sociales.

Et puis, vous avez pris appui sur des déterminants techniques et sur la connaissance que vous avez, l'un et l'autre, de dispositifs technologiques ou sociotechniques très contemporains, ce qui évidemment aide bien, car ce ne sont pas des travaux sur lesquels vous vous engagez de loin et de l'extérieur. Vous savez comment fonctionnent toutes ces machines, qui nous aident d'ailleurs à naviguer entre ce que j'appellerais le « gratuit d'en haut » et le « gratuit d'en bas », c'est-à-dire deux gratuits qui n'ont rien à voir entre eux :

- le « gratuit » des grandes plateformes numériques, souvent produit par des acteurs qui concentrent la valeur dans une focale de captation et d'exploitation marchande, au sujet de laquelle on aura souvent dit que *la culture est un produit d'appel*, c'est-à-dire que l'information, la culture, nos vies sociales peuvent être fournies de façon gratuite et c'est d'ailleurs une des inquiétudes, ou questionnements, qu'on avait déjà il y a vingt ans en disant *que va être l'avenir du journalisme ? Par exemple, est-ce que ce seront des entreprises de presse qui seront les employeurs des journalistes de demain ?* Et, aujourd'hui la sociologie de la presse donne des éléments de réponse, à savoir que cette « gratuité » n'empêche pas les journalistes d'être des journalistes même si cela les empêche souvent de l'être dans des contextes d'entreprises de presse.
- et en face, le « gratuit » des communs, c'est-à-dire celui de la contribution, celui du fait de mettre volontairement en commun, ou de prendre au sérieux ce qui est du domaine du commun d'intérêt général.

Par rapport à ces régimes de valeur que vous avez racontés, je voudrais rappeler le travail conduit il y a quelques années par l'économiste Laurent Gille (il intervient souvent dans des champs de prospective) sous le titre « *Aux sources de la valeur-Des biens et des liens* », qui qualifie l'hétérogénéité des lectures entre d'une part, un monde sociologique et anthropologique qui va s'intéresser aux liens sociaux et d'autre part, un monde économique qui va plutôt s'intéresser aux biens, mais pas aux familles de biens telles qu'elles ont été exposées par Philippe Aigrain. Pour résumer, l'interprétation de Laurent Gille consiste à penser qu'il y a une difficulté de coexistence de ces deux régimes de valeurs, la difficulté venant du fait qu'on pense qu'on peut passer impunément de l'un à l'autre. Laurent Gille explique que, lorsqu'on passe les liens dans le régime des biens, cela donne par exemple l'esclavage ou la prostitution. Selon lui, on commence à convertir les liens sociaux en valeurs marchandes dès qu'on donne des sous à ses enfants parce qu'ils ont eu une bonne note ou qu'ils ont débarrassé à table, c'est-à-dire dès qu'on commence à entretenir quelque chose d'un domaine marchand dans une sphère affective, familiale ou éducative, ce qui commence à poser problème et peut aller plus loin.

Une interprétation de ce qui se passe du côté des réseaux sociaux pourrait être tout à fait celle là. C'est le cas lorsque des choses qui ne semblent pas pouvoir relever d'un régime marchand sont en réalité marchandisées. En prenant appui sur ce qui vient d'être dit, si on va un peu plus loin, non seulement nos liens sociaux explicites (ce que nous faisons de notre plein gré sur les réseaux produit une valeur marchandisée à notre insu) mais aussi notre temps de vie et notre vie partagée (pour reprendre l'exemple des objets connectés, ce sont ces textiles connectés qui permettent, de façon techniquement intéressante en exploitation, de produire 200.000 Datas par heure depuis le Tee-Shirt. Mais, a-t-on besoin de produire autant de Datas depuis un Tee-Shirt ? Peut-être bien, si on est un sportif de bon niveau, si on porte ce Tee-Shirt à des fins thérapeutiques de suivi de santé, etc.) posent les questions de leur maîtrise et de savoir s'il y a, ou pas, captation. Quel est le « nous » à l'intérieur de tout cela ? Est-ce que le « moi » est un petit protégé d'un « nous » un peu envahissant ? Mais, le « nous » en question est-il un « autre » quelque part ? Un acteur qui se serait extrait du « nous » pour se mettre en surplomb, comme c'est le cas avec les grandes plateformes ?

Vous avez assez bien souligné, l'un et l'autre, les ambiguïtés du terme d'« économie du partage » consistant à acter des pratiques de partage qui semblent être un ferment puissant et anthropologique du don contre don, des façons dont le partage a investi massivement les espaces et les dispositifs numériques, mais en le pervertissant d'une certaine façon, car à qui appartiennent les biens partagés ?

Les questions des régimes de propriété évoquées par Philippe Aigrain se posent constamment :

- dans ce qu'on appelle couramment l'économie collaborative : ce n'est pas la même chose de dire qu'on partage des biens qu'on a en copropriété, ou qui sont sortis de la sphère de la propriété classique pour tomber dans la sphère des communs, et qu'on partage des choses comme une voiture en auto-partage qui appartient à monsieur Bolloré par exemple.

- dans tous les cas de figures : les différents régimes de valeurs tels que par exemples, celui porté par un acteur public réinvestissant ses zones, comme dans certaines configurations de politiques publiques à l'œuvre aujourd'hui (exemple, dans le cas d'Autolib, un contrat passé entre une ville et un acteur), ou celui réalisé dans le cadre d'un consensus entre pairs pour du partage en copropriété, ou bien encore ce qui va se passer dans le cadre de régimes de « partage asymétrique » dans « l'économie du partage » appelée aujourd'hui « économie collaborative » où ceux qui partagent en tant que propriétaires et ceux qui partagent en tant que locataires ne sont pas tous dans la même position (les exploitants professionnels d'appartements chez B&B, qui ont plusieurs appartements dédiés à cette économie du partage, ne sont pas dans la même situation que les gens qui vont se débrouiller avec leur chambre d'amis qui recherchent un toit pour une soirée).

Tout ce décryptage là montre qu'on touche à autre chose que de l'économie dans une « bulle », qui serait de l'économie avec ses externalités. C'est un des nombreux mérites de vos interventions que d'avoir nommé cela, à travers l'effort de définitions de Phillippe Aigrain et de l'effort de description et de décryptage conduit dans vos deux analyses qui donnent de sérieux points d'appui pour nos échanges à venir.

## Milad DOUEIHI

Sans vouloir monopoliser la parole, je vais juste ajouter quelques mots pour lancer la discussion. J'ai été très frappé tout d'abord par le côté très intéressant Est/Ouest des États-Unis, avec d'un côté la Californie et tout l'héritage du WELL et de l'autre, le côté des « communs » avec James Boyle et ses amis.

Pour lancer le débat, mais surtout pour lier les deux interventions qui étaient remarquables, je remarque que finalement, il y a en jeu à la fois, une notion de propriété, que ce soit du côté du « Digital labor » ou du côté des « communs » (comment les penser, les imaginer aujourd'hui ?) et la question de savoir comment certaines *manières de faire* essaient de reconstruire une communauté qui avait été évacuée de sa souveraineté, que ce soit avec la notion de propriété ou celle de « Digital labor », qui sont une façon de retrouver une certaine forme de souveraineté.

Ceci me fait penser aux travaux d'une juriste de la côte Ouest des États-Unis, Pamela Samuelson, qui a étudié comment les normes de sécurité développées dans le privé, qui sont devenues de fait des normes établies, peuvent pervertir toute une série d'éléments touchant à la fois à la notion de propriété, de « labor », etc. Il me semble qu'entre les deux interventions, il y avait quelque chose qui allait dans ce sens là. On est en train de subir (on est dans l'injonction invoquée par Philippe Aigrain au sujet des objets culturels de nature particulière) les exigences de normes qui se mettent en place et nous sont imposées, notamment en matière de gestion des données ou des objets connectés.

En référence à cette notion de communauté/souveraineté/reconstitution et pour rester sur le sujet des « fuites », des leaks, j'aimerais que vous me disiez quelle est la différence entre un Whistleblower et un Leaker, parce que les deux touchent une certaine corruption et dénoncent certaines formes de pratiques, mais en même temps il me semble que derrière cela, il y ait autre chose.

## Antonio CASILLI

Pour répondre rapidement sur la différence entre un Whistleblower et un Leaker, le type de « fuites » que j'avais à l'esprit rassemble des formes de collectivisation forcée qui, d'une certaine manière, ressemblent à des expériences historiques comme la colonne Durruti en Espagne composée de manière complètement forcée, ou comme la collectivisation des terres par expropriation (typiquement les terres de l'Église) ou, dans d'autres cas, par négociation avec des propriétaires. C'était déjà là une manière de gérer les besoins, les exigences, les volontés de chacun. Ce type d'expérience s'est fait de manière complètement différente.

Je pense que le Leaker est quelqu'un qui est d'abord capable de terroriser et ensuite de mener dans différents contextes des négociations de ce type. Alors que le Whistleblower est quelqu'un qui se met plus dans une position particulière par rapport à son institution d'origine et qui pense sans doute plus à la communauté de destination parce que, dans la majorité des cas (à l'exception des Whistleblowers à la Edward Snowden qui ont clairement à l'esprit l'impact de leurs fuites en termes de sécurité nationale), ce sont des personnes qui ont pour interlocuteurs une opinion publique, voire un public, au sens large, de nature largement fantasmagique. Si on pense à l'opinion publique comme un tout sans distinction, qui va recevoir cette information ? Le public doit savoir et ceci relève beaucoup plus d'une question d'habileté des négociateurs avec la communauté de destination.

## Philippe AIGRAIN

Je traiterai plutôt l'autre versant de la question, à savoir est-ce que, face à ce qui peut relever de la captation et en particulier de la captation du devenir (qui m'intéresse plus que la captation de l'état statique des activités), on peut discerner des mouvements de reprise de souveraineté sur le devenir ? Et à quelles conditions ?

Dans les échanges entre Jacques-François Marchandise et Antonio Casilli, un point m'a paru important, c'est celui de la différence profonde de la reprise de souveraineté des individus et des groupes, des « nous ». Si on regarde cela de près, on voit que les individus ne sont pas du tout des acteurs passifs du développement ou de l'orientation. On voit que 30 % des 15/24 ans aux États-Unis ont quitté Facebook pour des outils comme Tumblr ou Pinterest, avant que celui-ci ne soit racheté. Pour moi qui ne fais pas de travaux de sociologie empiriques comme Antonio Casilli, je ne suis pas capable de juger des pratiques de ce type, de même que du degré de conscience des objectifs visés. Il est clair cependant qu'elles ont à voir avec une double libération : libération de la chronophagie, de la captation du temps par l'injonction, et libération par un retour à un contrôle des formes d'expression.

Il y a là une différence gigantesque entre des choses qu'on considère, dans la plupart des commentaires, comme complètement identiques, à savoir entre les médias sociaux et les réseaux sociaux. Les médias sociaux sont des médias qui proposent une forme d'expression, avec en général beaucoup de libertés à l'intérieur du cadre d'expression, et c'est pour cela qu'on les appelle des médias. Tumblr est un blog de médias qui vont mêler de la photo, de la vidéo et parfois même du son, mais dont l'idée est de combiner un média de perception non textuel à des petits énoncés textuels, plutôt que les blogs qui reposent sur des billets prolongés. Ce genre de réorientation d'usage conduit à ce que je pensais être des effets positifs dans l'installation d'une situation plus propice au « développement humain ». Je n'ai pas cessé d'employer cette expression mais concrètement le développement humain n'est pas quelque chose de mystérieux : c'est tout simplement l'acquisition à travers des pratiques de nouvelles capacités, lesquelles capacités ont un certain degré de réutilisabilité et de partage avec d'autres. Il est clair que les médias sociaux sont plus favorables à ce genre d'activité que le mur Facebook ou autres.

Après, il y a une grande difficulté à émanciper les « nous ». Cette difficulté tient à la force des effets « réseaux » et je vais prendre un exemple qui illustrera la façon très subtile dont des captations peuvent s'effectuer. Dans Twitter, qui est un média dont les deux principaux usages sont la conversation et la recommandation, il y a à peu près 45 à 50 % de messages (que les Anglo-Saxons appellent du « Small toc ») qui cachent des choses très profondes, très importantes socialement, et peut-être 30 à 35 % de messages qui en substance disent *lis cela et voilà le lien*. Or, que fait Twitter lorsque vous mettez un lien ? Il fait ce qu'il appelle le « raccourcir » le lien, mais ce raccourcissement n'est pas réel parce que si le lien est déjà raccourci et qu'il ne peut pas l'être davantage, Twitter le raccourcit quand même. Donc, ce qu'il fait réellement, c'est de remplacer un lien sur le Web (pas le Web tel que le décrivait Antonio Casilli, celui qu'on regrette parce que c'était un Web de pages dont chacune exprimait un auteur individuel ou collectif, et entre lesquelles on passait par des liens voulus par d'autres auteurs ou les mêmes) par un autre lien qui ne sert qu'à Twitter, à savoir *qui a lu sur la base de votre recommandation* ? Toutes les fois que quelqu'un clique sur le lien, Twitter le saura puisque votre clic arrive chez Twitter pour être raccourci et transformé en un autre lien.

C'est ce qui a fait dire à Richard Stallman que « *Avec Twitter quand on recommande, on n'aide pas les gens à lire des contenus, on aide Twitter à lire des gens* », ce qui me montre qu'en dépit de trente ans d'activité, je n'arriverai pas à mieux dire les choses. Donc, il faut partir de Twitter ! Par exemple, Catherine Bizot a dû quitter les communautés du Web littéraire qu'elle connaît bien et auxquelles elle a apporté une reconnaissance institutionnelle, parce qu'elles se fédéraient principalement par Twitter, après s'être fédérées par Facebook. A l'heure actuelle, les actionnaires de Twitter ont exigé que Twitter passe à un modèle plus productif en termes publicitaire (puisque'il n'a jamais été rentable) qui consisterait à ne plus montrer aux usagers les tweets de tous leurs abonnés dans l'ordre où ils arrivent. Or, c'est la partie équitable de Twitter : on sait qu'on va voir sur Twitter les tweets des gens abonnés au moment où ils sont écrits, ou au moment où on aura le temps d'aller les voir (donc en réalité, on n'en voit vraisemblablement qu'un centième), mais d'une certaine manière, les tweets restent sous le contrôle des usagers. Or, ceci n'est pas du tout compatible avec le développement de la publicité (qui est une économie extrêmement restreinte mais une économie « concentrable », comme l'a dit Antonio Casilli) car pour les grands acteurs, la publicité est une activité très intéressante.

Lorsqu'on entend dire que l'avenir du Web est l'exploitation des données, ou que l'avenir de notre économie est l'exploitation des données, il faut regarder cela avec les outils de la macro-économie pour se demander si cela a vraiment des chances de se passer. Donc, si Twitter parvient à faire cela, il faut absolument que les acteurs du WebLiga en partent car on n'acceptera jamais que les abonnés voient autre chose, ou qu'on sélectionne les tweets pour décider ce que les gens ont envie de voir et non pas ce que a été écrit.

Il faut donc partir ! Mais, comment partir ? Car on ne veut pas partir tout seul, parce que ce sont des communautés à liens denses, des communautés de deux cents personnes qui chacune d'elles en suivent au moins la moitié. Donc, on veut partir ensemble, si on part. Mais, comment peut-on se coordonner pour partir ensemble ?

C'est la raison pour laquelle personnellement, plus qu'aux outils de négociation collective en vue d'obtenir un petit morceau du partage de la valeur, je crois aux outils de coordination pour restituer une capacité d'auto-construction des communautés. Evidemment en tant qu'activiste comme en tant qu'innovateur, j'ai tendance à être un peu normatif et moins descriptif qu'Antonio Casilli.

### Jacques-François MARCHANDISE

Même si nous n'avons pas été très partageux aujourd'hui du temps, il vous en reste encore un peu et donc on peut s'engager de notre côté à être plus économes de nos réactions, si vous avez dès maintenant des questions ou des contributions.

### Echanges avec la salle

#### Louise MERZEAU (Enseignante chercheuse - Université Paris Ouest Nanterre)

J'aurai deux remarques. La première, c'est de suggérer de réintroduire la dimension temporelle dans les enjeux de captation et de mise en commun. Philippe Aigrain a évoqué un certain nombre d'exceptions par exemple, au droit exclusif ou au droit d'auteur. Une des exceptions n'a pas été mentionnée, c'est celle du dépôt légal qui fonctionne comme une exception au droit d'auteur.

A partir de là, je voudrais moi-même l'élargir à la question des archives et, plus généralement encore, poser la question de savoir s'il n'y aurait pas aussi, potentiellement, une transformation des biens numériques en biens communs par l'action du temps. J'entends par là, à la fois tout ce qui va concerner les mémoires (un espace commun des mémoires, les mémoires d'usage, évidemment les connaissances elles-mêmes) mais aussi, et je débouche là sur ma deuxième remarque (même si cela a été un peu évoqué), la dimension des traces, c'est-à-dire tout ce que nos usages, notre présence numérique produisent par ces traces déposées qui avec le temps (que ce soit d'ailleurs un temps court ou un temps plus long) vont peut-être changer de nature, de statut. Antonio Casilli connaît bien cela puisqu'on travaille ensemble, avec tout un petit groupe, cette question des rapports entre communs et données personnelles.

Ne faudrait-il pas penser toutes ces traces produites collectivement (même si elles se rapportent à nous, même si ces dépôts se font dans des structures assez conversationnelles) en termes de communs ? En tous les cas, en termes de partage, cela paraît évident. Ne faudrait-il pas les penser avec cette dimension du temps qui pose peut-être la question de la mise en commun et du partage de manière un peu spécifique, avec l'idée qu'il n'y aurait pas des informations ou des données qui seraient soit dans les communs, soit soumises à des droits exclusifs, mais qui se transformeraient par le temps même de l'usage, la mémoire étant en fait ce qui produit du commun ?

### Jacques-François MARCHANDISE

On pourrait ajouter aussi la question de l'« héritage », car dans quelque temps, on va se retrouver avec plus de morts que de vivants sur Facebook.

### Louise MERZEAU

Il y a effectivement les données post mortem que j'aurais pu signaler. Antonio Casilli a évoqué les recours collectifs contre Facebook, mais si je ne me trompe pas, l'un des premiers recours n'était pas de réclamer de l'argent mais de réclamer les données mêmes, c'est-à-dire que Facebook restitue à chaque utilisateur qui en ferait la demande son profil, en quelque sorte ses traces. Au bout de nombreuses démarches, Facebook a finalement accepté de renvoyer un CD avec un énorme PDF, mais là aussi, c'était symbolique puisque cela ne servait pas à grand-chose. Cependant, il est intéressant de voir qu'avant le « Digital labor », il y avait déjà cette question des traces.

### Muriel VANDEVENTER (Consultante édition, communication)

Ma remarque est plutôt liée à la reprise de souveraineté. Je pense que la reprise de souveraineté se fait précisément à échelle humaine, c'est-à-dire qu'on est en train de conscientiser un certain nombre de problèmes du « moi » complètement anéanti à l'échelle planétaire. A mon avis, cela ne sert à rien de se battre contre Facebook ou d'autres. Il



vaut mieux sortir de ces systèmes si les modes d'usage ne nous conviennent pas. Personnellement, je suis une anomalie puisque je ne suis ni sur Facebook ni sur Twitter. Si nous arrêtons d'accorder trop d'importance à ces réseaux, ils s'évanouiront d'eux-mêmes. Notre préoccupation devrait porter sur de nouvelles solutions pour recréer des espaces d'échange nécessaires, en utilisant les développements et les positions investis par les GAFA (Google, Amazon, Facebook, Apple) et autres courants voulant dominer.

### Antonio CASILLI

Je ne vous suis pas sur ce point, car en réalité vous êtes sur Facebook mais simplement vous n'accédez pas à votre profil que Facebook a créé pour vous.

### Muriel VANDEVENTER

J'en suis bien consciente. Avec un nom un peu compliqué, j'espère que Facebook s'est peut-être trompé dans l'orthographe. Mais, je veux bien croire que ce soit possible. Un ami juriste m'avait dit *si tu n'occupes pas ta place, quelqu'un va l'occuper pour toi*. Mais, peu m'importe car dans ce cas là, ce n'est pas « moi ».

En revanche, là où on peut reprendre de la souveraineté, c'est à l'échelle micro locale, celle du « nous » en particulier. Il y a là une possibilité de faire pression, à la fois pour les individus organisés et pour les systèmes territoriaux. Pour prendre un exemple, le Sharevoisins.net permet, si vous avez besoin d'utiliser une perceuse et si quelqu'un près de chez vous en a une, d'exprimer cette demande et quelqu'un vous répondra sans doute, en précisant où et quand vous pourrez venir la chercher ; en contrepartie, vous aurez peut-être envie de lui offrir une bouteille de vin, des fleurs ou une tablette de chocolat et vous aurez fait l'économie d'achat d'une perceuse. Autre exemple d'expériences intéressantes, tout ce qui est mis en place sur la redistribution d'énergie par quartier : dans un quartier, on n'a pas forcément tous besoin de flux continus au même moment et peut-être peut-on utiliser cette formule. Personnellement, j'ai proposé à mes voisins directs lorsque leur Internet est en panne de leur donner mes codes d'accès Wifi ; c'est le principe de Benjamin Franklin qui explique que quiconque le souhaite peut prendre du feu à sa chandelle sans le priver de lumière, et de même je ne perds rien à ce geste de partage dès lors que ma bande passante n'est pas complètement absorbée par leur connexion.

### Philippe AIGRAIN

Rapidement sur cette question, je suis pleinement d'accord avec vous mais avec simplement le bémol que, bien qu'il y ait plus de choses qu'on ne le pense qui se jouent dans la localité territoriale, il y a néanmoins des choses qui ne se jouent pas là et pour lesquelles d'autres types de « reprises en mains » sont possibles mais plus complexes. Quand je dis qu'il y a beaucoup de choses qui se jouent dans la localité, par exemple le partage « pair à pair » de fichiers musicaux ou de vidéos se joue très largement dans la localité, ce qui fait qu'en réalité, le partage n'a pas du tout disparu mais il a pris d'autres formes à travers le partage des clés USB, y compris les clés USB qu'on met dans l'environnement urbain et où on branche son ordinateur pour récupérer les fichiers.

Il est clair qu'au niveau de la promotion des communs physiques due à l'existence du partage dans les communs numériques, le Bookcrossing, c'est-à-dire l'échange de livres dans des lieux géographiques ou à travers des véhicules circulant, dans le modèle du circuit libre, est un phénomène qui n'est pas du tout négligeable et qui aujourd'hui fonctionne bien, qui se traduit par les copy parties dans les bibliothèques. Donc, c'est bien mais on a aussi besoin de pouvoir travailler des communautés d'intérêts non locales et qui, elles, ont besoin d'autres façons de récupérer.

Je suis par contre, parfaitement d'accord avec le fait que c'est au niveau de la personne et des liens interpersonnels directs que les émancipations peuvent s'effectuer.

### Muriel VANDEVENTER

Je rejoins ce point, ce n'est effectivement pas forcément la relation de proximité qui compte mais bien la relation interpersonnelle. S'il y a deux cents personnes qui partagent les mêmes idées et qu'elles décident de se retirer en même temps de Twitter, avec un message de groupe, et si possible quelques célébrités pour relayer l'action, cela va créer un mouvement de masse.

### Philippe AIGRAIN

Twitter est un exemple intéressant parce qu'il y a en fait plein d'alternatives. On peut prendre l'exemple d'Identy Tech qui a été programmé de manière isolée. Mais, avant de vous redonner la parole, je voudrais revenir sur ce qu'a dit Louise Merzeau, parce que je lui suis très reconnaissant d'avoir introduit cette notion du temps et de la chronologie qui, à mon

sens, est effectivement très importante. Mais malheureusement, au niveau du temps, il y a aussi une guerre qui est celle de « l'obsolescence programmée » qui ne joue pas que pour les appareils mais qui joue aussi pour les services et qui vient atténuer, ralentir, polluer la réappropriation que le temps long permettrait. Mais, je suis d'accord : oui, les archives, le dépôt légal sont des aspects immensément importants, que ce soit d'ailleurs les archives sociétales comme Internet Arcade (Internet Archive) ou Project Gutenberg ou des archives d'État.

### Antonio CASILLI

Je voudrais ajouter une remarque à la question de Louise Merzeau. On a évoqué les pages My Memorials sur Facebook mais à mon sens, si elles sont un signal aussi fort c'est parce que cette logique des traces, qui se transforme progressivement en patrimoine de l'humanité, ne marche pas à tous les coups, du moins si on ne se situe pas dans la très longue période où ce sont plus des logiques d'obsolescence extrêmes qui joueraient. J'ai à l'esprit le cas classique (parce que je l'ai étudié à la fin des années 90) des pages personnelles, donc des sites, de personnes décédées. A l'époque, il y avait effectivement des cimetières virtuels, comme on les appelait, de très belles expériences de pages mortes ; ces pages étaient entretenues pour rester accessibles, visitables par tout le monde et en plus il y avait un service rendu. Aujourd'hui, ce qui se passe avec Facebook est de nature complètement différente. Facebook prend votre profil, il enlève tout un ensemble de possibilités, comme typiquement celle de pouvoir régler la confidentialité de ces pages qui sont rendues publiques par défaut (même si vous aviez des informations qui n'étaient pas censées être publiques, vous êtes mort, donc vous n'avez plus votre mot à dire) et en plus celle d'empêcher la récupération, voire la portabilité de la part des héritiers, d'où les cas extrêmes de pères d'enfants décédés qui ne peuvent pas accéder à la page de leur enfant.

Tout cela pointe à mon sens une opposition, ou une contradiction, entre deux conceptions du patrimoine : d'une part, le patrimoine comme patrimonialisation et donc mise en commun du patrimoine de l'humanité et d'autre part, une vision patrimoniale des données personnelles et des contenus, qui les met finalement sur le même plan que des biens patrimoniaux, qui représentent à la fois l'objet d'héritages au sens légal du terme et d'une possible appropriation, d'une captation de la part d'autres institutions. Ceci empêche à mon avis, ce type de patrimonialisation.

Sur la question des expériences à l'échelle micro-locale, comme Philippe Aigrain, je les trouve très intéressantes mais en revanche, je constate qu'on a très peu évoqué la chaîne économique qui est une de mes cibles polémiques depuis quelques mois, non pas la chaîne économique en tant que telle mais plus le type de version copyright de « l'économie du partage » qui transforme le covoiturage entre personnes liées par des liens de confiance, ou le modèle d'Uber, ou le fait de transformer son appartement en B&B en le mettant à disposition de voisins, et d'autres formes de partage du temps, des compétences, etc. au niveau micro local, toutes choses qui ouvrent finalement la porte vers le type d'intermédiation et d'exploitation algorithmique réalisé par les grandes entreprises.

J'ai aussi envie de dire, et j'ai beaucoup appris d'ailleurs de la contribution de Philippe Aigrain sur les concepts d'*usus/fructus/abusus*, qu'à mon avis le point problématique est sur le *fructus* dans la mesure où on a des situations extrêmement hétérogènes. C'est là qu'on ouvre effectivement la possibilité d'une récupération marchande et c'est le seul point qui permet ce type de captation des communs sur laquelle je voudrais insister. Les autres, l'*usus* et l'*abusus*, sont davantage compartimentés et se protègent.

### Philippe AIGRAIN

Alors là, je ne suis franchement pas d'accord parce qu'en réalité la question du *fructus*, vue du point de vue des communs, n'est pas complexe. Là, où elle est complexe, c'est quand il y a une captation et qu'alors un *autre fructus* apparaît et que celui-là échappe à la logique des communs. Mais en pratique, les acteurs des communs comme par exemple, les éditeurs qui ont une approche de partage des richesses produites par les produits édités, que ce soient des éditeurs classiques comme Marion Mazauric « Au Diable Vauvert » ou des éditeurs numériques comme Publie-net qui publie aussi du papier, n'ont pas de difficulté à établir des nouveaux modèles de répartition de valeurs.

Toute l'histoire des communs montre qu'en fait, les gens ont réussi à se mettre d'accord, y compris pour les alpages lorsqu'on répartissait la valeur entre des gens qui avaient des troupeaux et ceux qui n'en avaient pas, ou qui ne profitaient pas des alpages. Ce sont des conflits qui se sont toujours plutôt bien résolus.

### Jean-Pierre QUIGNAUX (Conseiller politique territoriale numérique – ADF)

Je travaille pour les collectivités territoriales et en particulier pour l'Assemblée des Départements de France, donc pour tous les départements, et je suis naturellement en contact avec l'Association des Maires de France. Je voudrais simplement témoigner que le problème de la maîtrise locale des données est aujourd'hui un problème qui se pose d'un point de vue politique, c'est-à-dire que les politiques locaux se posent cette question. Il y a bien cette conscience que,

pour les territoires comme pour les bassins de vie et pour les gens qui y habitent, le gros défi d'aujourd'hui est, comme le disait Hervé Le Crosnier, celui de trier ou d'être trié, c'est-à-dire il faut choisir en fait son algorithme.

Le problème qui se pose politiquement, car je pense qu'il faut aussi en parler, est de savoir comment recréer du bien commun numérique local, ce qui pose évidemment les problèmes d'archivage électronique. Comment créer des Clouds publics, des Datas publics territorialisés ? Encore faut-il, pour pouvoir les créer, qu'il y ait de nouveau une confiance, un lien entre les pouvoirs publics locaux et les gens qui habitent les territoires de vie, ceux qui vont créer les solidarités dont on parlait au local, en utilisant les outils mis à disposition.

Comment imaginez-vous, puisqu'on parle beaucoup de communs (on prend les images des alpages) qu'on puisse recréer au point de vue local, territorial, cette capacité à maîtriser ces données et à être en capacité de trier pour le bien commun ? Autrement dit, si j'ai une montre ou si j'ai un Tee-shirt qui produit de la donnée, j'ai bien conscience que ma donnée a une valeur, mais je choisis à qui la donner, c'est-à-dire je donne ma donnée par exemple, pour faire des études épidémiologiques sur un territoire local en fonction de mon état de santé, ou pour faire un déclaratif de mon temps de travail, ou de mon temps de solidarité, sur le tableau de bord d'une personne âgée pour inscrire du temps pour aller transporter ses bouteilles d'eau, pour aller au supermarché, etc.

Donc, finalement comment voyez-vous les possibilités de recréer du bien commun numérique au niveau local et quelles sont les conditions de la confiance qui sont à créer entre le politique et le citoyen ? J'admets que la question est un peu compliquée.

### Philippe AIGRAIN

On pourrait effectivement la renvoyer à un autre séminaire mais, je dirais d'abord que le Grand Lyon, qui avait un département prospective ce qui n'était pas le cas de beaucoup de collectivités territoriales, m'avait demandé d'écrire quelque chose sur « biens communs et développement territorial ». J'avais commencé par dire que je ne savais pas trop quoi répondre et puis, finalement, je n'avais pas botté en touches mais j'avais répondu deux choses qui avait paru un peu compliquées.

La première chose était de dire que *le vrai bénéfice qu'un territoire retire de biens communs n'est pas nécessairement dans l'exploitation des biens communs mais qu'il est très fréquemment dans l'intériorisation des compétences liées à la production des biens communs chez les habitants du territoire*. Ce qui fait que pour un territoire, cela peut être tout aussi intéressant de soutenir la production de biens communs qui ne sont pas du tout territoriaux, qui sont à une échelle beaucoup plus grande ou qui ont été initiés dans un autre territoire, alors que le modèle de l'Open Data a tendance à tirer les choses vers l'idée *on a ces données, comment va-t-on les exploiter pour en tirer profit pour les politiques ?* Tout cela n'est pas absurde, mais ignore cette dimension que *la vraie valeur qui est produite est produite à l'intérieur des gens*.

La deuxième chose était d'insister sur *l'importance extrême des lieux pour les biens communs intangibles*. Si vous voulez en tant que collectivité territoriale soutenir une activité culturelle numérique, ou si vous voulez créer un environnement favorable à la reprise en mains par les gens ou aux pratiques créatives mais aussi aux pratiques innovantes, le fait de créer des lieux où cela se passe est une des politiques souvent adoptées par les collectivités territoriales, parfois avec des résultats remarquables. Il est arrivé aussi que ce soit un peu le fruit du hasard, comme à Berlin qui est un exemple majeur de réussite sur ce plan là, mais cela s'est passé essentiellement parce que les promoteurs immobiliers avaient investi des sommes considérables en croyant que Berlin allait avoir, outre le fait que c'était la nouvelle capitale de l'Allemagne, une embellie économique formidable, qui ne s'est pas en fait produite. Il y a donc eu du coup énormément de lieux superbes qu'il a fallu réutiliser comme on le pouvait. Mais ailleurs, il y a eu des politiques plus construites comme par exemple, à Barcelone sur les Fab-labs ou d'autres politiques de ce type, qui considèrent le Fab-lab comme un service public mais qui serait, en même temps, un service commercial pour les professionnels.

On est peut-être un peu loin du bien commun numérique mais il y a là des ouvertures importantes qui, je le redis, se différencient selon moi de la politique d'Open Data telle qu'elle est en ce moment mise en œuvre dans la plupart des pays mais notamment en France.

### Milad DOUEIHI

Compte-tenu de l'heure très avancée, je propose de conclure là. Nous vous donnons rendez-vous pour notre prochaine séance, le 11 mars 2015.

\*\*\*\*